

TRANSMIS LE 8/04/2026
REÇU LE 8/04/2026
AFFICHÉ LE 9/04/2026
NOTIFIÉ LE 9/04/2026
PUBLIÉ LE 9/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 9/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB

ARRÊTE n° 26-232

**ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LA REALISATION DE CONTROLES DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026**

**POUR LE COMPTE DU SIARE
ENTREPRISE SEMERU**

ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par le S.I.A.R.E – 1 rue de l'Égalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY dans le cadre de contrôles des travaux et des ouvrages des réseaux d'assainissement des voies communautaires de la commune de Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT Que pour cela, il peut y avoir besoin d'intervenir d'urgence pour des travaux de mesures, de réparations et d'entretien des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne,

CONSIDERANT Que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, l'entreprise SEMERU, 4 avenue des Marronniers 94380 Bonneuil-sur Marne est autorisée à réaliser l'entretien du réseau d'assainissement sur les voies communales ci-après :

- rue Parmentier
- allée des Magnolias



Avant toute intervention, l'entreprise SEMERU et le SIARE sont tenus d'informer, 48 heures avant le démarrage des travaux, les Services Techniques par courriel à l'adresse suivante : voirie@ville-franconville.fr

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ✓ Des déviations temporaires pourront être mise en place par l'entreprise en cas nécessité de rue barrée à la circulation automobile.

ARTICLE 3 : Le S.I.A.R.E devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets
- ✓ Aux transports en communs, sur leurs itinéraires.

ARTICLE 4 : Après travaux, les rues impactées seront remises en circulation normale. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au S.I.A.R.E pour transmission à l'entreprise SEMERU.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la police Municipale,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Dominique ASARO
Adjoint au Maire
En charge du bâtiment, régie
bâtiment



Acte à classer**ARR26-232TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-08T17-27-56.00 (MI268909826)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20260316-ARR26-232TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DE CONTRÔLES DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026 - POUR LE COMPTE DU SIARE - ENTREPRISE SEMERU - ANNÉE 2026.

Date de décision : 16/03/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 26-232 SEMERU pour le SIARE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/26 à 17:27

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/04/26 à 17:27

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:36